

EV ARR2026-632

Arrêté 2026- 106

FETE DE LA COQUILLE ET DES PRODUITS DE LA MER 17 et 18 octobre 2026

LE MAIRE DE OUISTREHAM-RIVA-BELLA et LE PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE OUVERT PORTS DE NORMANDIE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n°82/623 du 2 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment de l'article 2213-1 au 2213-6, instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie signalisation temporaire)

VU les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R411-1, R411-25 ;21 et 28

VU l'arrêté du 24 avril 1975 approuvé le 2 juillet 1975 portant règlement général de circulation à OUISTREHAM,

VU l'article R610-5 du Code Pénal

VU l'arrêté du 30 mars 2001 portant règlement général d'interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur tout le territoire communal

VU le code de l'environnement ;

VU le code des transports ;

VU le code de la voirie routière ;

VU les conventions de transfert en date des 29 et 30 décembre 2006 portant application des articles 30 et 104 de la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du transfert de compétence et de propriété des ports de Dieppe, de Cherbourg et de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté préfectoral portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1968 réglementant la circulation sur les routes, allées de desserte et terre-pleins du port de Caen-Ouistreham ;

VU l'arrêté portant application du Règlement Particulier de Police du Port de Caen-Ouistreham du 6 février 2025 ;

VU l'arrêté n°2026-043 en date du 28 mai 2026 portant délégation de signature du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

CONSIDERANT la demande de la commune de Ouistreham en date du 17 août 2026, d'occuper une partie du domaine public maritime afin d'organiser la Fête de la Coquille et des Produits de la Mer les 17 et 18 octobre 2026 ;

CONSIDERANT l'avis du Commandant du port de Caen-Ouistreham ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de la manifestation, il est nécessaire de modifier temporairement la circulation, le stationnement ainsi que les trafics piétonnier et cycliste sur les voies des domaines publics maritime et communal ;

CONSIDERANT que la « Fête de la Coquille et des Produits de la Mer » organisée les 17 et 18 octobre 2026 par la ville de Ouistreham Riva-Bella nécessite des dispositions et aménagements de circulation et de stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTENT

Article 1er : PLACE DE GAULLE

CIRCULATION

- **Du vendredi 16 octobre à 8h00 au dimanche 18 octobre 2026 jusqu'à 21h00**

La portion de route de la D84 située face à la boutique de la SNSM, Place du Général de Gaulle sera interdite à la circulation.

- **Du vendredi 16 octobre à 14h00 au dimanche 18 octobre 2026 jusqu'à 21h00**

La voie centrale (D84 dans le sens Sud/Nord) sera fermée à la circulation de l'intersection de la rue de l'Yser jusqu'à l'extrémité nord du « parking des manèges ».

La circulation sera interdite sur la voie longeant le grand sas entre la Halle aux Poissons et la tête amont des écluses (Quai Charcot). La circulation sur la Place du Général de Gaulle s'effectuera sur la voie ouest (D84) en sens unique entre la Rue de l'Yser et l'extrémité nord du « parking des manèges ». La vitesse sera réduite à 30 km/h sur le tronçon concerné.

La circulation sera inversée sur la portion de route située devant l'hôtel Le Phare jusqu'au n°2 de la Place De Gaulle.

Les modifications de la circulation seront matérialisées par les panneaux suivants : B14 – B33 – B1 – A3

Tous les véhicules en provenance du terminal ferry seront dirigés par la rue des Dunes, vers le boulevard Maritime et l'avenue Andry.

Les véhicules en provenance de l'avenue du Général Leclerc seront dirigés vers l'avenue de la Résistance ou la rue des Dunes. La rue des Dunes sera maintenue en sens unique depuis l'avenue du Général Leclerc jusqu'à l'avenue du Dr Schweitzer.

Les véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, de la CCI Caen Normandie et du service des Phares et Balises devront avoir un accès permanent à leurs ateliers et locaux respectifs, au terminal ferry et au domaine public portuaire.

STATIONNEMENT

- **Du lundi 12 octobre à partir de 8h00 au mercredi 21 octobre 2026 jusqu'à 17h00**

Le petit parking situé au sud de la halle aux poissons sera interdit au stationnement et réservé à l'implantation des stands prévus pour la manifestation organisée par la ville de Ouistreham Riva-Bella. Seuls les véhicules des services municipaux et autorisés par la ville de Ouistreham, y compris ceux de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, des services de secours, des forces de l'ordre, du service des Phares et Balises, des différentes administrations et services portuaires ayant une embarcation dans l'avant-port, des bénévoles et salariés de la SNSM et de la CCI Caen Normandie, pourront stationner sur le parking cité ci-dessus en cas d'urgence.

- **Du mercredi 14 octobre à partir de 8h00 au mercredi 21 octobre 2026 jusqu'à 17h00**

La moitié nord du grand parking de la place du Général de Gaulle sera interdit au stationnement et réservé à l'implantation des stands prévus pour la manifestation organisée par la ville de Ouistreham Riva-Bella. Seuls les véhicules des services municipaux et autorisés par la ville de Ouistreham, y compris ceux de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, des services de secours, des forces de l'ordre, du service des Phares et Balises, des différentes administrations et services portuaires ayant une embarcation dans l'avant-port, des bénévoles et salariés de la SNSM et de la CCI Caen Normandie, pourront stationner sur le parking cité ci-dessus en cas d'urgence.

- **Du samedi 17 octobre à 6h00 au dimanche 18 octobre 2026 jusqu'à 21h00**

Les véhicules seront autorisés à stationner des deux côtés de la chaussée sur la voie ouest de la D84, fermée à la circulation entre l'extrémité nord du « parking des manèges » et l'entrée du terminal du ferry.

- **Du samedi 17 octobre à 6h00 au dimanche 18 octobre 2026 jusqu'à 21h00**

La partie sud du grand parking sera réservée au stationnement des personnes à mobilité réduite.

- **Du samedi 17 octobre à 6h00 au dimanche 18 octobre 2026 jusqu'à 21h00**

Avenue Foch le stationnement sera interdit sur les places de parking situées face à l'avenue du Valpré.

- Du samedi 17 octobre à 6h00 au dimanche 18 octobre 2026 jusqu'à 21h00

Les véhicules des exposants seront autorisés à stationner sur le parking des ateliers de Ports de Normandie, Place du Général De Gaulle.

Article 2 : PLACE DU GENERAL DE GAULLE – HALLE AUX POISSONS

Pour l'approvisionnement de leurs étals, les commerçants de la Halle aux Poissons seront autorisés à déroger aux dispositions du présent arrêté : ils rouleront à vitesse réduite en laissant la priorité aux piétons et emprunteront obligatoirement la voie située entre les manèges et la halle aux poissons.

Pour ce faire, les commerçants de la Halle aux Poissons devront respecter les jours et les horaires qui leur seront prescrits par la ville de Ouistreham.

Article 3 : ECLUSES et PONT JAUNE – CIRCULATION

- Du Vendredi 16 octobre 2026 à 14h00 au dimanche 18 octobre 2026 à 21h00

La circulation sur les portes amont des écluses et sur le pont Jaune s'effectuera en sens unique dans le sens Ouistreham-Pointe du Siège.

- L'après-midi des samedi 17 et dimanche 18 octobre 2026 de 14h00 à 18h00

La circulation des véhicules sera interdite dans les 2 sens de circulation sur les portes amont des écluses et sur le pont Jaune pour permettre aux piétons de les emprunter.

Une déviation à destination des automobilistes sera mise en place par les services techniques de la ville de Ouistreham.

Les agents et les véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, des services de secours, des forces de l'ordre, du service des Phares et Balises, les bénévoles et salariés de la SNSM, les salariés de la CCI Caen Normandie et de la SPL NCO devront avoir un accès permanent aux portes amont des écluses et au pont Jaune dans les deux sens de circulation pendant toute la durée de la manifestation et à tous les horaires.

Les services de la commune de Ouistreham devront veiller à permettre une évacuation rapide des piétons, en cas de manœuvre des ouvrages portuaires.

Article 4 : CHEMIN DES PONTS

- Du vendredi 16 octobre 2026 à 14h00 au dimanche 18 octobre 2026 à 21h00.

CIRCULATION

La circulation au chemin des Ponts se fera en sens unique au départ de la place du Général De Gaulle.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera autorisé de chaque côté du chemin.

Article 5 : AVENUE DE LA RESISTANCE

- Du samedi 17 octobre 2026 à 6h00 au dimanche 18 octobre 2026 à 21h00

A l'exception des riverains, la circulation dans l'avenue de la Résistance sera interdite, entre l'avenue du Valpré et la place du Général De Gaulle.

Article 6 : AVENUE DU GENERAL LECLERC

- Du vendredi 16 octobre à 14h00 au dimanche 18 octobre 2026 jusqu'à 21h00.

CIRCULATION

A l'exception des riverains, la circulation dans l'avenue du Général Leclerc sera interdite, dans les deux sens, entre la place du Général de Gaulle et la rue des Dunes.

STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit avenue du Général Leclerc entre la place du Général De Gaulle et la rue des Dunes, à l'exception des véhicules habilités par les organisateurs.

Article 7 : PISTE CYCLABLE

- Du vendredi 16 octobre 2026 à 6h00 au lundi 19 octobre 2026 jusqu'à 17h00

La portion de la piste cyclable sur la place du Général De Gaulle sera fermée à la circulation dans les 2 sens, depuis les premiers exposants le long du grand sas jusqu'à la stèle des périls en mer, située au nord de la halle aux poissons.

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Un panneau signalant l'obligation de mettre pied à terre sera affiché à chaque extrémité de la portion de la voie concernée.

Article 8 : ANCIEN SQUARE ARISTIDE BRIAND

- Du vendredi 16 octobre 2026 à 18h00 au dimanche 18 octobre 2026 jusqu'à 20h00

L'agence Halloween pour le compte Novo 19 est autorisée à installer un kiosque dans l'ancien square Aristide Briand.

Article 9 : AUTOUR DU PHARE :

- Du vendredi 16 octobre 2026 à 8h00 au lundi 19 octobre 2026 à 17h00.

Les services techniques de la ville sont autorisés à installer au pied du phare deux stands pour l'association Aquadog ainsi qu'un espace sécurisé par des barrières, afin de permettre à celle-ci d'organiser des démonstrations à terre de chiens de sauvetage.

Article 10 :

Les différentes signalisations et interdictions seront constituées de barrières et de panneaux dont la mise en place sera assurée par les services techniques de la ville de Ouistreham.

Article 11 :

En accord avec le chargé de sécurité, l'élé en charge de l'évènement, Mr MAUGER, se réserve le droit d'autoriser l'accès à certains véhicules dans l'enceinte de la manifestation. Les véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, de la SPL NCO et la CCI Caen Normandie auront un accès permanent aux zones de la manifestation.

Article 12 :

Le maintien du dispositif de sécurité sera assuré par les forces de l'ordre et les services de la ville.

Article 13 :

La consommation de boissons alcoolisées sera autorisée sur le site de la Fête de la Coquille les samedi 17 et dimanche 18 octobre 2026 de 9h à 21h.

Article 14 :

Les agents et les véhicules de Ports de Normandie, de la Capitainerie du port de Caen-Ouistreham, des services de secours, des forces de l'ordre, du service des Phares et Balises, des différentes administrations et services portuaires ayant une embarcation notamment aux pontons ouest ou central dans l'avant-port, des bénévoles et salariés de la SNSM ainsi que les salariés de la SPL NCO et de la CCI Caen Normandie, devront avoir un accès permanent aux zones portuaires les concernant pendant toute la durée de la manifestation.

Article 15 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Responsable du poste de Police Municipale de Ouistreham, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux de Ouistreham, Madame la Directrice du CCAS ; Monsieur le Directeur Général de Ports de Normandie, Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados, Monsieur le Commandant du port de Caen-Ouistreham, Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Calvados, Monsieur le Directeur des Equipements Portuaires de la CCI Caen Normandie, Monsieur le Directeur Général de la SPL Nautisme Caen Ouistreham, Monsieur le Chef de l'Unité Opérationnelle du Calvados du service des Phares et Balises, Monsieur le Président de la section locale de la SNSM, Monsieur le Directeur de l'antenne locale de la Brittany Ferries, Monsieur le Directeur de l'antenne locale de la société RATP ; au réseau de mobilité NOMAD

Insérée aux :

Recueil des actes administratifs de la commune de Ouistreham, Registre des arrêtés du Maire

Fait à Ouistreham Riva-Bella, le

Le Maire



Romain BAIL

Fait à Saint-Contest, le 7 octobre 2026

Pour le Président du Syndicat Mixte
et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



Bertrand MARSET